

**Aide financière pour l'implantation de la collecte des matières recyclables dans les restaurants, les bars et les hôtels desservis par des entrepreneurs privés et pour l'achat d'équipements de récupération**

**Description du programme**

**Pour l'accès à un service privé de collecte des matières recyclables au sein de restaurants, bars et hôtels** dont la localisation et/ou les quantités de matières recyclables produites ne permettent pas l'intégration au circuit de collecte sélective municipale.

**Pour l'achat d'équipements de récupération** de type bacs roulants ou conteneurs pour la collecte ou îlots multimatières à la disposition de la clientèle.

**Aide financière pouvant atteindre 5 000\$ :**

• **Signature d'un nouveau contrat de collecte des matières recyclables :** montant forfaitaire de **1 000\$** dont 800 \$ sont destinés à l'établissement sous forme de crédit sur la facture de service de collecte sélective et 200 \$ restent à l'entrepreneur privé pour ses frais de modification de contrat.

• **Acquisition d'équipements de récupération :** remboursement maximal de **5 000 \$** versés aux restaurants, bars et hôtels. Le montant remboursé est de 70% du coût d'achat avec un maximum par unité de :

- 525 \$ pour un îlot multimatières;
- 70 \$ pour un bac roulant de 360 litres;
- 350 \$ pour un bac roulant de 660 à 1100 litres
- 3 500 \$ pour un conteneur (l'acquéreur doit être l'établissement)

**Établissements visés :** hôtels, bars et restaurants ne pouvant être intégrés au service de collecte sélective municipal.

**Conditions d'éligibilité**

• Les entrepreneurs doivent obtenir une attestation de la Table pour présenter une demande. Les conditions pour une attestation :

- être en activité depuis au minimum trois ans
- avoir une place d'affaires au Québec
- avoir les équipements et les ententes nécessaires pour récupérer et traiter toutes les matières recyclables

• **Toutes les matières recyclables** (plastique, verre, métal et fibres) doivent être récupérées.

• L'établissement doit générer un minimum de 75 m<sup>3</sup> (ou 98 v<sup>3</sup>) de matières recyclables par année.

• Présentation d'un contrat signé d'une durée minimale de trois ans, décrivant les équipements ainsi que les détails du service de collecte.